

raires d'avocats au cours de la dernière session, et ce qu'il accordait par jour. Je ne dis pas que ce Gouvernement est le seul à blâmer; les taux ont été fixés il y a assez longtemps. Ces taux sont, je crois, une honte, peu importe qui m'entend.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député a fait allusion à la procédure suivie avant d'aller devant la cour. Approuve-t-il la disposition du bill qui dit que l'on tentera de régler le cas avec les membres de la commission d'établissement des soldats?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais le ministre n'a pas saisi la garantie que j'ai recommandée. Une fois le cas réglé, il devrait être révisé après avis convenable devant un juge d'une cour de comté afin de protéger le trésor. S'ils ne peuvent en venir à une décision quelconque, on devrait fournir aux deux l'occasion de comparaître devant un juge d'une cour de comté et les procédures devraient être si simples que l'on pourrait se dispenser des services d'un avocat de part et d'autre. Que les procédures soient simples et promptes, mais en même temps complètes. Il sera peut-être possible ensuite de permettre un appel devant un tribunal plénier, mais ce ne sera pas nécessaire, j'espère. Ce serait compliqué et lent, et si un tel appel était permis, on s'en prévaudrait dans tous ou presque tous les cas.

L'hon. M. STEWART: Un appel nécessiterait un exposé de la cause par la commission et par le soldat. Il y aurait là une difficulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne serait pas difficile d'exposer la cause. Vous diriez simplement la valeur; chaque partie exposerait ses raisons pour l'évaluation donnée, et le juge alors voudrait probablement entendre les témoignages. Mais il y a une précaution essentielle à prendre et si cette précaution est prise, si, à mon sens, chaque partie savait qu'elle a été prise, dans bien peu de cas on changerait l'évaluation fixée par le juge.

J'ai hésité dans l'exposé général de la suggestion que je désire faire parce que je sais que tout le problème est difficile. Si je désirais présenter une ou deux critiques seulement, je dirais: Il n'y a aucune disposition pour cette catégorie de cas où une somme considérable d'argent a été payée en réduction de la dette et où le tribunal juge que la dépréciation représente un total plus élevé que la balance due. Il y aura, sans doute, maints cas, des centaines de cas de cette catégorie. La commission remboursera-t-elle alors une certaine somme à l'individu?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas inclus une disposition à cet effet; nous laissons

[Le très hon. M. Meighen.]

cela surtout à la discrétion de la commission qui traitera avec ceux qui se trouvent sur la terre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est essentiel d'inclure une disposition à cet effet. Vous ne pouvez ignorer ce point. Il vous faut une clause stipulant que, là où la dépréciation dépasse le montant dû, la commission doit rembourser l'individu, ou que la dépréciation ne doit pour aucune considération dépasser le montant dû. Cette dernière alternative me semble nécessaire, bien que, en certaines occasions, il puisse y avoir injustice.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que cela ne vous forcerait pas, dans certains cas, à traiter avec un homme qui ne se trouve plus sur la ferme?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais justement dire que, à mon sens, il est nécessaire d'adopter ce dernier avis, c'est-à-dire de stipuler que la dépréciation de la valeur de la ferme ne devra dépasser la somme qui reste due. Il serait nécessaire d'agir ainsi, bien que ce fût injuste, parce que, si on adopte l'autre méthode, il faudra pousser l'application de ce principe plus loin et rembourser le montant de la réduction à ceux qui ont acquitté entièrement le prix d'achat. Le projet a d'autres défauts, qu'il me semble inopportun de discuter maintenant.

M. FORKE: La question à l'étude est fort importante. J'ai reçu un grand nombre de lettres, comme, sans doute, la plupart des honorables députés, dans lesquelles on me racontait des histoires déchirantes à propos des difficultés où se sont trouvés des colons militaires, relativement au paiement de leur ferme. J'espère que nous accorderons la plus grande considération possible à cette affaire et que nous trouverons la solution la plus satisfaisante. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours du chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et, à l'exception des petites pointes qu'il ne pouvait s'empêcher, sans doute, de lancer au Gouvernement, en général son discours a été utile et aidera à résoudre ce problème important. Je ne puis comprendre que nous soyons liés à rien de ce qui, dans la résolution, a trait à la commission qui doit décider en dernier ressort de la valeur des fermes. L'évaluation de la terre est l'un des problèmes les plus difficiles qui se présentent en agriculture vu que la valeur des terres varie énormément dans les différents endroits selon la situation géographique de ces terres. La question des voies de communication et d'autres éléments influent également sur cette évaluation.